

COMMUNE DE WISSEMBOURG
ARRÊTE PERMANENT

portant instauration d'une limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération
MODIFICATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le Titre 1^{er} (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le Titre III (Voirie Départementale),
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal n° 396/2016,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE :

- Art. 1 L'arrêté municipal n° 396/2016 est modifié comme suit :
une limitation de vitesse fixée à 40km/h est instaurée, dans les rues suivantes :
- Route de Weiler
 - Boulevard de l'Europe
 - Route de Bitche (*entre le giratoire et le Boulevard de l'Europe*)
 - Route de Schweigen
 - Rue de la Paix
 - Rue Vauban
 - Rue de la Pépinière
 - Avenue de la Gare
 - Route d'Altenstadt
 - Allée des Peupliers
 - Route des Vosges
 - Rue de l'Industrie
- Art. 2 Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 40km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Art. 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- Art. 4 En dehors des interdictions formulées par le présent arrêté, les usagers de la route sont tenus de conformer aux injonctions qui pourraient leur être donnée par les agents de la force publique.



Ville de
Wissembourg

Art. 5 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur

Art. 6 Le Maire certifie que le présent arrêté a été publié et affiché dans les locaux de la Mairie à compter du *22 décembre* 2021.

Art. 7 Notification du présent arrêté à Mesdames et Messieurs :

Le Major, Commandant de la Brigade de Wissembourg,
Le Directeur Général des Services,
Le Chef des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Police Municipale.
Le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau-Wissembourg,
Le Président de l'Office de Tourisme,



Fait à Wissembourg, le 16 décembre 2021

Le Maire,

Sandra FISCHER-JUNCK.